

## Calculer son barème

Situation		Pts	Observations
<b>Ancienneté de service</b>			
<b>Echelon</b> au 31/08/2018 (titulaire) ou au 01/09/18 (stagiaire ou titulaire reclassé dans un autre corps ou grade) : .... x 7 pts (forfait 14 pts pour 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> échelon)			Pour les stagiaires en prolongation ou en renouvellement de stage, l'échelon pris en compte est celui du classement initial
Hors-classe (hors agrégé) : + 56 pts Hors-classe agrégé : + 63 pts			
Classe exceptionnelle : + 77 pts (total limité à 98 pts)			
Agrégé hors-classe au 4 <sup>ème</sup> échelon depuis 2 ans au 01/09/18 : 98 pts forfaitaires			
<b>Ancienneté dans le poste au 31/08/2019</b>			
<b>Titulaire</b> : .....années x 20 pts + 50 pts par tranche de 4 ans			
Titulaire d'un corps de personnels enseignants de l'enseignement scolaire, d'éducation et de psychologue de l'EN géré par la DGRH actuellement <b>stagiaire ou accueilli en détachement</b> : idem + 20 pts forfaitaires pour la période de stage ou de détachement			
Titulaire d'un corps enseignant du second degré : + 95 points forfaitaires par tranche de 10 ans d'ancienneté			Sur les vœux COM + DPT (tous types d'établissement). Non cumulable avec les bonifications familiales.
<b>Bonifications</b>			
<b>STAGIAIRES</b>	<b>Stagiaire ex-enseignant contractuel de l'enseignement public des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré de l'E.N., ex-contractuel en CFA, ex-CPE contractuel, ex-COP ou psychologue scolaire contractuel, ex-MA garanti d'emploi, ex-AED ou ex-AESH de l'EN, justifiant d'une année de service équivalent temps plein au cours des 2 années précédant le stage + ex-Emploi d'Avenir Professeur (EAP) justifiant de 2 années de service : en fonction de l'échelon de classement : éch.1 à 3 : 150 pts – éch.4 : 165 pts – éch.5 et + : 180 pts</b>		Sur les vœux DPT et ZRD
Stagiaire titulaire autre corps ens. (sauf PEGC) : 1000 pts			Pour ancien DPT + ACA ou ancienne ZRD puis DPT correspondant + ZRA et ACA pour ex-TZR ou ex-titulaire remplaçant (1 <sup>er</sup> degré)
Stagiaire ex-fonctionnaire non enseignant : 1000 pts			Pour ancien DPT + ACA
<b>Personnel accueilli en détachement</b> : 1000 pts			Pour ancien DPT + ACA
<b>Demande de réintégration ou changement de discipline</b> : 1000 pts			Pour ancien DPT + ACA ou ancienne ZRD puis DPT correspondant + ZRA et ACA pour ex-TZR
<b>Sportif de haut niveau</b> : 50 pts par année successive d'affectation provisoire dans l'académie dans la limite de 4 années			Sur vœux DPT, ZRD correspondant à l'affectation provisoire ainsi que pour les vœux ACA et ZRA.
<b>Mesure de carte scolaire en établissement</b> : 1500 pts			Pour anciens ETB, COM, DPT + ACA
<b>EDUCATION PRIORITAIRE</b>	Ancienneté acquise au 31/08/2019 : <b>REP + ou politique de la ville</b> : 5 ans et + : 145 pts <b>REP</b> : ancienneté acquise au 31/08/2019 : 5 ans et + : 75 pts		Sur tous les vœux. Ces points ne peuvent être cumulés avec ceux concernant l'ancienneté acquise sur un poste spécifique académique.
<b>TZR</b>	<b>Lycée précédemment APV</b> (dispositif transitoire) ancienneté acquise au 31/08/15 : 1 à 4 ans : 20 pts/an – 5 ou 6 ans : 100 pts – 7 ans : 120 pts – 8 ans et + : 200 pts Demande précise poste <b>Rep+</b> : 400 pts, poste <b>Rep</b> : 300 pts		Pour les lycées de l'éducation prioritaire antérieurement classés APV : application de la bonification la plus favorable.
			Sur chaque vœu ETB concerné
	<b>Poste spécifique académique</b> , ancienneté acquise au 31/08/2019 pour une nomination dans l'académie 4 à 7 ans : 100 pts – 8 ans et plus : 200 pts		Sur vœux COM du département d'exercice portant sur tous types d'établissement. Ces points ne peuvent être cumulés avec ceux concernant l'ancienneté acquise sur un poste en éducation prioritaire.
	<b>Poste EREA</b> ancienneté acquise au 31/08/2019 5 à 7 ans : 145 pts – 8 ans et plus : 200 pts		Sur vœux COM portant sur tous types d'établissement
	Personnel bénéficiaire de l'obligation d'emploi : bonification automatique : 100 pts		Sur tous les vœux. Non cumulable avec la bonification pour priorité médicale.
	Bonification spécifique pour priorité médicale : 1000 pts		Sur vœu(x) précis(s) par le médecin conseiller technique
	<b>Ancienneté zone de remplacement</b> : .... années x 23 pts sur la même zone + 24 pts par tranche de 4 ans sur la même zone – pour vœu DPT correspondant à la zone de remplacement détenue : 200 pts – pour les 2 premiers vœux COM pour les TZR affectés sur la même zone de remplacement <b>depuis au moins 4 ans</b> : 50 pts		Sur tous les vœux. Les personnels entrants doivent fournir un état de services du recteur de leur académie d'origine.
			Sur le vœu DPT (tous types d'établissement)
			Sur les 2 premiers vœux COM (tous types d'établissement)
	Agrégé des disciplines enseignées en collège et en lycée demandant à exercer en lycée : 200 pts 150 pts		Sur vœux lycée – COM (type lycée)
	Les agrégés affectés à titre définitif dans un lycée de l'académie devront détenir une ancienneté de 4 ans et + dans cet établissement au 31/08/2019 pour en bénéficier.		Sur vœux DPT – ACA (type lycée)
<b>Bonifications familiales (non cumulables entre elles)</b>			
	<b>Rapprochement de conjoints ou autorité parentale conjointe</b> (1 <sup>er</sup> vœu DPT ou COM correspondant à la résidence professionnelle ou privée -si compatible- du conjoint ou de l'ex-conjoint) 150,2 pts + Enfants à charge (-18 ans au 01/09/2019) : 101 pts par enfant 50,2 pts + Enfants à charge (-18 ans au 01/09/2019) : 51 pts par enfant		Sur vœux DPT – ACA – ZRD – ZRA
			Sur vœux COM (condition d'éloignement d'au moins 30 km, sauf TZR et MCS)
	Années de séparation : 120,4 pts par an en qualité de titulaire + 120,4 pts forfaitaires pour la ou les années de stage. 80 pts supplémentaires si résidences professionnelles dans deux départements non limitrophes durant la présente année scolaire Les périodes de congé parental et de disponibilité pour suivre le conjoint sont comptabilisées pour moitié de leur durée dans le calcul des années de séparation.		Sur vœux DPT – ACA – ZRD – ZRA si exercice professionnel dans deux départements différents
	<b>Situation de parent isolé</b> 150 pts + 22 points par enfant à charge (-18 ans au 01/09/2019) 50 pts + 10 points par enfant à charge (-18 ans au 01/09/2019)		Sur vœux DPT – ACA – ZRD – ZRA Sur vœux COM (condition d'éloignement d'au moins 30 km, sauf TZR et MCS)
	<b>Mutations simultanées entre deux conjoints</b> titulaires ou entre deux conjoints stagiaires : 80 pts		Sur vœux DPT – ZRD
<b>TOTAL DU BAREME</b>			

sur tous types d'établissement

sur tous types d'établissement